



Suis-je amendable si je ne trie pas tous mes déchets?

Non. Mais avec le nouveau système, vous renoncez à faire des économies si vous ne triez pas. La Ville de Sierre amende les personnes qui ne respectent pas les règles liées au ramassage des déchets:

- interdiction d'abandonner ordures et encombrants sur la voie publique
- interdiction de jeter ses déchets en vrac, sans sac, dans le molok à ordures
- interdiction de jeter un sac non taxé dans le molok à ordures (dès le 1er janvier 2018).

Les amendes oscillent entre 100 et 1000 francs, selon la gravité des faits.